

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 23 AVRIL 2024**

N°2024-02-02

**Objet : Installation d'un Délégué Suppléant en représentation de la Communauté de
Communes le Grand ouest Toulousain**

Nombre de conseillers		
En exercice	30	
Présents	8	L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois avril, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14 H, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	11	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BARRERE Françoise procuration à Etienne GASQUET CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Chantal AYGAT GRANGE Arlette procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 05 avril 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 11 avril 2024. En l'absence du quorum le 11 janvier 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 12 avril 2024 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-8 et L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Syndical MANEO n°2020-03-01 en date du 03 septembre 2020 et portant « *Installation du Comité Syndical* »,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 16 novembre 2023 ainsi que les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie «MANEO»,

Selon l'article 5 des statuts du SMAGV MANEO « *Comité syndical* », chaque groupement membre est représenté au sein du Comité Syndical par application de 2 critères de représentativité :

- le critère relatif à la population totale
- le critère relatif aux compétences optionnelles.

Par application, la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain dispose à ce jour de 3 sièges de Délégué Titulaire et de 3 sièges de Délégué suppléant.

C'est ainsi que, suite au renouvellement général des instances, par délibération communautaire n°25.06.20-12 en date du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a désigné les 6 élus représentant l'EPCI dont M. Bernard LACOMBE, en qualité de Délégué Suppléant.

Considérant que M. Bernard LACOMBE, a démissionné de ses fonctions et de son mandat de Délégué Suppléant auprès du SMAGV-MANEO, le Conseil Communautaire a donc élu en remplacement Mme Anita PERREU.

Par délibération n°2024-036 en date du 21 Mars 2024, transmise au titre du contrôle de légalité le 27 mars 2024, la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a désigné Mme Anita PERREU en qualité de Déléguée suppléante.

Vu le rapport du 05 avril 2024 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il convient donc aujourd'hui d'installer Mme Anita PERREU dans ses nouvelles fonctions.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Installe Mme Anita PERREU en sa qualité de Déléguée Suppléante en représentation de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain au sein du SMAGV MANEO en remplacement de M. Bernard LACOMBE.
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



MANEO

Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance,
Etienne GASQUET



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

03 MAI 2024

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

03 MAI 2024

- Déposé à la Préfecture le :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.